

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2067

26 août 2008

SOMMAIRE

Athantor Gestion Sàrl	99192	Iceland Glacier Products S.à r.l.	99172
Atitlan SA	99216	Immo Traders	99189
Black Lion Beverages Luxembourg	99216	Ingenium	99206
C.G.P.A. Ré	99214	JT Immo Sàrl	99196
Compagnie Générale Intereuropa S.A.	99216	JT Immo Sàrl	99195
Compagnie Générale Intereuropa S.A.	99216	Khamsa Lux S.A.	99215
Cork Quality Services S.A.	99172	La Mouginoise Trust	99211
CPI Atlantis Property Trader TopCo S.à r.l.	99214	Lopes Frères S.à r.l.	99185
CPI Atlantis Super TopCo Sàrl	99215	Lux International Cleaning Enterprise S.à r.l.	99211
Dafofin Five S.A.	99214	Mariram S.A.	99215
Dafofin Four S.A.	99212	Mineral5 SA	99196
Dafofin Three S.A.	99213	Navistar Luxembourg Intellectual Proper- ty Company	99205
Dafofin Two S.A.	99213	Novapharm S.A.	99204
Dell S.A.	99209	Pharmadon S.A.	99203
Dikomo Investment	99184	Picea Investment S.A.	99211
E&M Consulting S.à r.l.	99196	Praetor Global Fund	99207
Entreprise Paiva S.à r.l.	99195	Ramoge S.A.	99201
Esmar S.A.	99203	Real Estate 51 SCI	99190
Europargest S.A.	99210	San Marco Real Estate S.A.	99209
Family Office Luxembourg S.A.	99204	Schindler	99207
First Estate and Car Consulting (F.E.C.C.) S.A.	99192	SEB Asian Property Fund S.à r.l.	99203
Fissler A.G.	99210	Securybat Sàrl	99212
Franship Offshore SA	99171	Selrah S. à r.l.	99208
Fri-el International Holding S.A.	99208	société en nom collectif ALIC-ANABTA- WI	99212
Genzyme Global S.à r.l.	99195	Tecto Luxembourg S.A.	99170
Gestfood SA	99206	Toitures Asan S.A.	99186
Hamm S.A.	99201	Univest IV	99209
HECF Luxembourg Master 2 S.à r.l.	99173	WEGE RE S.A.	99205
Heralux	99213		

Tecto, Tecto Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 35.567.

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECTO LUXEMBOURG S.A. (en abrégé TECTO), ayant son siège social à 1-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 35.567, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 185 du 17 avril 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 2 juin 2001.

L'assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Patrick De Brabandere, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 20, De Gerlachekaai, B-2000 Anvers,

qui désigne comme secrétaire Madame Francine Moniot, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Chouly, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au deuxième mardi de juin à 11.00 heures.
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 18 des statuts.
3. Suppression du deuxième alinéa de l'article 13 des statuts.
4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au deuxième mardi de juin à 11.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de juin chaque année, à 11.00 heures».

Version anglaise:

"The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at any other place to be indicated in the notice convening the meeting on the second Tuesday in June each year, at 11.00 o'clock."

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts dans les versions anglaise et française. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick De Brabandere, Francine Moniot, Brigitte Chouly et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008. LAC/2008/24031. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008088761/7241/65.

(080101625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

FSO, Franship Offshore SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 80.140.

L'an deux mille huit, le dix juin.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRANSHP OFFSHORE S.A. (en abrégé FSO), ayant son siège social à 1-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 80.140, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 666 du 23 août 2001.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1596 du 23 août 2006.

L'assemblée est ouverte à 11h00 sous la présidence de Monsieur Patrick De Brabandere, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 20, De Gerlachekaa, B-2000 Anvers,

qui désigne comme secrétaire Madame Francine Moniot, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Chouly, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au deuxième mardi de juin à 11.30 heures.
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 18 des statuts.
3. Suppression du deuxième alinéa de l'article 13 des statuts.
4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au deuxième mardi de juin à 11.30 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de juin chaque année, à 11.30 heures».

Version anglaise:

"The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at any other place to be indicated in the notice convening the meeting on the second Tuesday in June each year, at 11.30 o'clock."

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts dans les versions anglaise et française. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick De Brabandere, Francine Moniot, Brigitte Chouly et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008. LAC / 2008 / 24030. - Reçu€ 12,- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008088765/7241/65.

(080101618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Cork Quality Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.027.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117298/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00127. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Iceland Glacier Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.936,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 128.824.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 juin 2008 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008099476/6312/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01075. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

HECF Luxembourg Master 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.748.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of July.

Before us Notary Martine Schaeffer notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Hines Master Fund Management Company S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon L-1150 Luxembourg registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B115.217;

here represented by Cintia PROCACI, employee, residing professionally in Luxembourg and Houston (USA) on July 14th, 2008.

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on.

This proxy, signed *ne varietur*, by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing party is the sole partner of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of "HECF Luxembourg Master 2 S. à r.l.", having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg of February 8, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1027 dated June 1, 2007. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of July 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2637 dated November 17, 2007.

II. The Company's share capital is currently fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by 9,900 class A shares, 50 class B shares and 50 class C shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

III. The appearing party, acting in their above mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting if the following:

1. Amend and restart the article of Association of the Company;
2. Appointment of Class A and class B Managers.

After this had been set forth, the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions.

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the Company's Articles of Association in their Entirety as follow:

Art. 1. Formation. There is established by the single shareholder a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder which owns 100% of the shares. The Company may however, at any point in time, be owned by several shareholders but not exceeding thirty (30) shareholders; notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "HECF Luxembourg Master 2 S.à r.l."

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches and other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that the Managers believe extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent or that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or impede communications with such office or between such office and persons abroad, they may temporarily transfer the registered office, until the point in time that these abnormal circumstances have ended. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by Managers of the Company.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of, Hines Pan European Core Fund, a sub-fund of Hines Real Estate Master Fund FCP-FIS, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund").

The Company may provide financial support to Hines Master Fund Management Company S.à r.l. acting in its capacity as Management Company of the Fund and to companies in which Hines Master Fund Management Company S.à r.l. acting in its capacity as Management Company of the Fund, holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by the decision of a single shareholder. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Chapter II - Capital, shares

Art. 6. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at one million Euros (€ 1,000,000) divided into nine thousand nine hundred (9,900) class A shares, fifty (50) class B shares, fifty (50) class C shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Authorised Capital. The authorised capital of the Company is set at two million and five hundred thousand Euros (€ 2,500,000), divided into twenty-five hundred thousand (25,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one hundred Euros (€ 100)..

The Managers are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing shareholder(s) or any persons that have been approved by the shareholder(s) at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Managers may determine. The Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Managers may delegate to any authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at each shareholder general meeting.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder or by a group of shareholders in general meetings of shareholders.

Art. 9. Indivisibility of Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 10. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, (i) the shares may be transferred freely amongst existing shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of a general meeting of shareholders. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the issued capital of the Company.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 11. Variation of the Issued capital. The issued capital of the Company may at any time be increased or decreased, by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the Company to go into liquidation.

Chapter III - Managers

Art. 13. Managers. The Company will be managed and administered by one "A Manager" and two "B Managers" whether shareholders or not ("Manager" or together the "Managers").

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the sole shareholder(s) or the general meeting of shareholders, will establish the tenure and the powers and competence of the Managers.

The shareholder(s) may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager, if any.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause will not put the Company into liquidation.

The Manager(s) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). Officers need not be a Manager or shareholder of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Manager(s).

Notwithstanding the foregoing, an officer of the Company may only be appointed to prepare routine notices and administrative filings with public authorities including, but not limited to, the following:

- Filing of Annual reports and financial statements
- Preparation of VAT reports/notices
- Filing corporate documents with the Luxembourg Trade and Companies Register or any other public registers
- Filing, signing, and registering any documents required to establish a newly incorporated subsidiary of the Company pursuant to a proxy granted by the Managers(s)
- Filing documents with the CSSF or other governmental regulatory agencies
- Obtaining company extracts from the Luxembourg Trade and Companies Register

In no circumstance may an officer of the Company be appointed by the Manager(s) to represent the Company towards third parties per Article 16 unless duly authorized by the Managers according to the delegation of powers in Article 15.

Art. 14. Powers of the Managers, Meetings of the Managers, Minutes. Without prejudice and subject to Articles 15 and 16, either i) the A Manager by himself or ii) both B Managers or iii) the A Manager and both the B Managers, together is/are (except as stated in the paragraphs three and four below) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the shareholder(s) are in the competence of the Managers.

For the sake of clarity, the first paragraph above means that:

- the A Manager by himself has full powers
- the A Manager and two B Managers acting together have full powers
- two B Managers acting together have full powers
- one B Manager acting alone has no decision authority

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing and the minutes shall be signed (i) by the A Manager in case the resolutions are taken by the sole A Manager, or (ii) by both B Managers in case the resolutions are taken by the B Managers, or (iii) by the A Manager and two B Managers in case the resolutions are taken by all the Managers.

Decisions of the B Managers or decisions to be taken by all the Managers (A Manager and both B Managers) are taken at meetings of the Managers concerned. Such meetings of the Managers concerned (either both B Managers or all the three Managers, as the case may be) shall be held at the registered office or at such other place outside of the United Kingdom as the Managers may from time to time determine. Any Manager may act by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any proxies will remain attached to the minutes of the resolutions taken at such meetings.

Managers may participate in a meeting of the Managers by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that no Manager may so participate if, at the time of such participation, he is physically present in the UK. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers concerned is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Managers concerned. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers

Art. 15. Delegation of Powers. With the exception of the Managers granting a proxy to an officer of the Company for the incorporation of a new subsidiary of the Company in accordance with Article 14, i) the A Manager or ii) the B Managers or iii) the A Manager and two B Managers together may delegate signatory powers or proxies, or entrust permanent or temporary predefined functions to persons or agents chosen by him or them.

Art. 16. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by either i) the single signature of the A Manager or ii) the joint signatures of the B Managers or iii) the joint signatures of the A Manager and the B Managers or iv) the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated pursuant to Article 15 above, but only within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Manager. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person i) is or was a Manager or officer of the Company or a subsidiary or ii) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 17, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 17 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 17 shall be contractual rights.

Chapter IV - Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. In case of a single shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

The initial Managers of the Company will be appointed by a resolution of the sole shareholder Hines Master Fund Management Company S.à r.l., whose by laws provide that the appointment of Managers in any of its subsidiaries, present and future, require the affirmative and unanimous vote of the Hines Master Fund Management Company S.à r.l.. Accordingly, the sole shareholder may not adopt any resolution in relation to the appointment of Managers without obtaining the affirmative and unanimous vote of Hines Master Fund Management Company S.à r.l.,

If the Company is composed of less than twenty-six (26) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written vote of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within fifteen (15) days of receiving the written resolutions.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a notice by the Managers, the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital in compliance with the Law. The notice sent must specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon.

Where all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in April at 2 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 22. Minutes of meetings of the shareholders. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by i) the A Manager individually or ii) by two B Managers acting jointly or iii) by the A Manager and the B Managers acting jointly..

Chapter V.- Financial year, allocation of profits

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Adoption of annual accounts. At the end of each Company's financial year the accounts will be closed and the Managers will compile an inventory of assets and liabilities and prepare a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may request a copy or obtain directly these financial documents from the registered office of the Company.

Art. 25. Allocation of Profits. Five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to a reserve required by Law. This allocation will no longer be required after which such reserve has reached and maintains a balance equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. Decisions could include i) the allocation of whole or part of the remainder to a reserve or to a provisional reserve, ii) to carry the profits forward to the next financial year or iii) to distribute the profit to the shareholders as a dividend distribution in compliance with Article 6 above.

The Managers may make estimated dividend distributions to the shareholder(s) during the year after which the shareholder(s) will ratify at year end according to this Article 25. The Managers have the sole discretion to make such estimated dividend distributions including determining the amounts and the dates of such payments.

Chapter VI - Dissolution, liquidation

Art. 26. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s). The shareholder(s) will determine the liquidators' powers and compensation.

After payment of all debts charges against the Company and the expenses related to the liquidation, any remaining net assets shall be distributed equally to each shareholder based on percentage ownership at the time of liquidation.

Chapter VII - Various

Art. 27. Independent auditor. The management of the Company may be, and shall be in the cases provided by Law, subject to an audit by a third-party independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the shareholder(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the applicable Law.

Second Resolution

The Sole Partner resolves proceed to the following appointments:

- A Manager - Hines International Fund Management LLC, a US Delaware limited liability company professionally residing at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.

- B Manager - David Scott Braaten, a US Citizen with passport number 057384047 and professionally residing at 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- B Manager - Jan Henneau, a Belgium citizen, with identity card number 590-687345-60 and professionally residing at 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Cost

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Hines Master Fund Management Company S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d' Arlon L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.217

ici représentée par Cintia PROCACI, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg et Houston (USA) le 14 juillet 2008.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "HECF Luxembourg Master 2 S. à r.l.", ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon, ("la Société"), constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg le 8 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1027 du 1^{er} juin 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire le 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2637 du 17 novembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) divisé en 9.900 parts sociales de classe A, 50 parts sociales de classe B et 50 parts sociales de classe C d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. La partie comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification et refonte complète des statuts de la Société;

2. Nomination Gérants A et de Gérants B.

Après avoir exposé l'ordre du jour, la Société maintenant demande au notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide unanimement de reformuler entièrement les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale, Définitions. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles. Les associés ne peuvent pas être des personnes physiques.

Art. 2. Dénomination. La Société adopte la dénomination "HECF Luxembourg Master 2 S.à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision des Gérants.

Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants de la Société.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par Hines Pan European Core Fund, un sub-fond de Hines Real Estate Master Fund FCP-FIS, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le "Fonds").

La Société peut accorder toute assistance financière à Hines Master Fund Management Company S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds ainsi qu'à toutes les sociétés dans lesquelles Hines Master Fund Management Company S.à r.l. agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds, détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet social, et ce en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. S'il y a plus d'un associé, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Chapitre II.- Capital, parts sociales

Art. 6. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à un million d'Euros (€1.000.000), représenté par neuf mille neuf cents (9.900) parts sociales ordinaires de classe A, cinquante (50) parts sociales ordinaires de classe B, cinquante (50) parts sociales ordinaires de classe C d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (€ 2,500,000,-), représenté par vingt cinq mille (25,000) Parts Sociales Ordinaires chacune ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100)

Les Gérants sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par les Gérants.

Les Gérants peuvent en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèces ou en nature.

Les Gérants peuvent déléguer à tout fondé de pouvoirs de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou des associés lors d'assemblées générales des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales doivent être représentés par un mandataire commun nommé conjointement ou non.

Art. 10. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale. Les associés donnant l'agrément doivent au moins détenir ensemble 75% du capital social émis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 11. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Gérants

Art. 13. Gérants. La Société sera gérée et administrée par un "Gérant A" et deux "Gérants B", associés ou non (ci-après dénommé le "Gérant" ou ensemble dénommés les "Gérants").

Chaque Gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, fixe (fixent) leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

Chaque Manager pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires. Les Gérantes pourront aussi démissionner. Les associées pourront aussi décider une compensation pour chaque Gérants.

La mort, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, ou tout autre événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les Gérants pourront également nommer des fondés de pouvoir de la Société nécessaires pour les besoins de la gestion de la Société. Les Gérants pourront décider de révoquer à tout moment lesdits fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir n'aura pas besoin d'être un Gérant ou un associé de la Société. Les fondés de pouvoir nommés se verront confier leurs pouvoirs et devoirs par les Gérants.

Nonobstant ce qui précède, un fondé de pouvoir de la Société ne peut seulement être nommé que pour la préparation des affaires courantes et des tâches administratives d'enregistrement auprès des autorités publiques incluant, de manière non-exhaustive, les tâches suivantes:

- dépôt des comptes annuels
- préparation des déclarations TVA
- dépôt des actes sociétaires de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois ou auprès de toute autre institution d'enregistrement
- dépôt, signature et enregistrement de tout document nécessaire en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société suite à un mandat octroyé par les Gérants

- dépôt des documents auprès de la CSSF ou tout autre organisation gouvernementale de surveillance
- obtention d'extraits auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois

En aucune circonstance, un fondé de pouvoir de la Société ne peut être nommé par les Gérants afin de représenter la Société envers une tierce partie conformément à l'Article 16, à moins d'être dûment autorisé par le Gérant A en vertu de la délégation de pouvoirs prévue à l'Article 15 ci-après.

Art. 14. Pouvoirs des Gérants, Assemblée des Gérants, Procès-Verbal. Sans préjudice et sous réserve des Articles 15 et 16, soit (i) le Gérant A agissant seul ou (ii) les Gérants B agissant conjointement, ou (iii) le Gérant A conjointement les Gérants B a (ont) (excepté comme il sera décrit dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessous) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Pour des raisons de clarté, le paragraphe ci-dessus signifie que:

- le Gérant A agissant seul a les pleins pouvoirs;
- le Gérant A agissant conjointement avec les Gérants B ont les pleins pouvoirs;
- les Gérants B agissant conjointement ont les pleins pouvoirs
- un Gérant B agissant seul n'a aucune autorité de décision

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux doivent être signés (i) par le Gérant A dans le cas où les résolutions sont prises par le seul Gérant A, ou (ii) par chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par les Gérants B, ou (iii) par le Gérant A et chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par tous les Gérants.

Les décisions des Gérants B ou les décisions prises par tous les Gérants (le Gérant A et chacun des Gérants B) sont prises à l'occasion des réunions des Gérants susvisés. Ces réunions desdits Gérants (soit réunissant chacun des Gérants B ou les trois Gérants, le cas échéant) doivent se tenir au siège social ou à tout autre endroit déterminé en temps voulu par les Gérants à l'exception de la Grande-Bretagne. Chaque Gérant peut agir en nommant par écrit, transmis par tous moyens de communication permettant la transmission de textes écrits, un autre Gérant en tant que son mandataire. Les procurations resteront annexées au procès-verbal des résolutions prises à l'occasion de ces réunions.

Les Gérants peuvent participer aux réunions de Gérants par le biais de conférences téléphoniques, vidéoconférences ou par tout autre moyen similaire de communication permettant la participation simultanée de plusieurs personnes mais aucun Gérant physiquement présent en Grande-Bretagne pourra participer aux réunions de Gérants. Une telle participation équivalra à une présence physique lors de la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants concernés est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion desdits Gérants. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux devant être signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. A l'exception du mandat octroyé par les Gérants à un fondé de pouvoir de la Société en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société conformément à l'Article 14, i) le Gérant A ii) les Gérants B iii) le Gérant A conjointement avec les Gérants B peut conférer des pouvoirs de signature ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée soit par (i) la signature individuelle du Gérant A ou (ii) par les signatures conjointes des Gérants B ou par (iii) les signatures conjointes du Gérant A et des Gérants B (iv) la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué conformément à l'Article 15, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle du fait des engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (i) a été ou est Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (ii) rend ou a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où les Gérants l'estiment recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou modification incohérente avec cet article 17 n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne tels que légalement en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Chapitre IV.- Assemblées des associés

Art. 18. Assemblée générale des associés. Dans le cas d'associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Les Gérants initiaux de la Société seront nommés par résolution de l'associé unique, Hines Master Fund Management Company S.à r.l., dont les status prévoient que la nomination de gérants dans toutes ses filiales, présentes ou futures, nécessite l'accord unanime de Hines Master Fund Management Company S.à r.l.. En conséquence, l'associé unique de la Société ne pourra prendre aucune résolution relative à la nomination des Gérants sans obtenir l'accord unanime de Hines Master Fund Management Company S.à r.l..

Si la Société comporte moins de vingt-six (26) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation des Gérants, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les Gérants.

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 22. Procès-verbaux des assemblées générales. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les associés présents ou leurs mandataires ou par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de l'assemblée dans le cas d'une nomination de ces derniers.

Les résolutions adoptées par l'associé unique doivent être consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux adoptés par les associés, ou encore les des procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par (i) le Gérant A individuellement ou (ii) et par les deux Gérants B conjointement ou (iii) le Gérant A conjointement avec les deux Gérants B

Chapitre V.- Année sociale, affectation des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 24. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des avoirs et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider (i) de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, (ii) de le reporter à nouveau ou (iii) de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Les Gérants peuvent procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en fin d'année conformément à cet Article 25. Les Gérants peuvent, à leur seule discrétion, évaluer le montant de ces distributions ainsi que la date de paiement de ces versements.

Art. 26. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 27. Réviseur d'entreprises. La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 28. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder aux nominations suivantes:

- Gérant A - Hines International Fund Management LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain du Delaware, dont le siège social est situé à 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056.

- Gérant B - M. David Scott Braaten, citoyen américain avec comme numéro de passeport le 057384047 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- Gérant B - Jan Henneau, citoyen belge avec comme numéro de carte d'identité le 590-687345-60, et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Procaci et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 21 juillet 2008, LAC/2008/30086. — Reçu douze euros Eur 12,-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008101098/5770/620.

(080115989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Dikomo Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 94.277.

In the year two thousand eight, on the eighth day of July.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Niki STAMPOLI, lawyer, born on 29 March 1962 in Coridallos, Gecce, with professional address in 138, Solonos Street, Athens, Greece,

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of Dikomo Investment (the "Company") having its registered office in L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 94.277, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on June 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 773 of July 23, 2003.

The prenamed shareholder requested the notary to act the following resolution:

Resolution

Transfer of shares

Mrs. Niki STAMPOLI, prenamed, transfers the full ownership of all eight hundred (800) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) in Dikomo Investment, for the total price of ONE EURO (EUR 1.-) to Myriad Development B.V., having its registered office at Hoofddorp 2132 HC Hoofddorp, Jupiterstraat 13-15, (trade register number 34084511), represented by Mr David Tudor, lawyer, residing in London,

by virtue of a proxy given on July 4, 2008,

with effect as of this date, which prize has been paid without presence of the notary, wherever receipt.

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Then there appeared:

Mr. Evgenios Papadatos, économiste, born in Athens, Greece, on February 19, 1967, residing professionally at 68, Anaplyseos Street, Melissia, Athens, Greece.

Said appearing person, acting in his capacity as manager of the company declare to accept expressly in the name of the Company the transfer of shares.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this present deed are estimated at

The undersigned notary who knows and speaks English, states hereby that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxemburg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known by the notary by her surnames, first, names, civil status and residences, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit juillet

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence a Luxembourg.

A comparu:

Madame Niki STAMPOLI, juriste, née le 29 mars 1962 à Coridalios, Grèce, demeurant professionnellement à 138, Solonos Street, Athènes, Grèce.

Laquelle comparante déclare être le l'associé unique de la société Dikomo Investment (la «Société») ayant son siège social à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.277, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 773 du 23 juillet 2003.

La comparante a requis le notaire instrumentant d'acter sa résolution suivante:

Résolution

Madame Niki STAMPOLI, prénommée, cède à la société Myriad Development B.V., ayant son siège social à Hoofddorp 2132 HC Hoofddorp, Jupiterstraat 13-15, (registre de commerce numéro 34084511) représentée par Monsieur David Tudor, juiste, demeurant à Londres,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 4 juillet 2008,

la totalité de HUIT CENTS (800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, lui appartenant dans Dikomo Investment, au prix total de UN EURO (EUR 1.-).

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Est intervenu:

Monsieur Evgenios Papadatos, économiste, né à Athènes, Grèce, le 19 février 1967, demeurant professionnellement au 68, Analyseos Street, Melissia, Athènes, Grèce,

Le comparant agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare expressément accepter au nom de la société la cession de parts sociales.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française: à la requête des comparants et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. APOSTOL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2008. Relation: LAC/2008/28993. - Reçu quatre-vingt neuf euros quatre-vingt douze cents (89.92€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008101122/242/82.

(080116912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Lopes Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 43, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 89.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LOPES FRERES SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA*

Signatures

Référence de publication: 2008101183/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03050. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Toitures Asan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 4F, Gaich.

R.C.S. Luxembourg B 140.686.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Asan PILICI, né le 28 août 1974 à Debar (Macédoine), demeurant à L-9353 Bettendorf, 3, rue du Château.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TOITURES ASAN S.A.".**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Eppeldorf.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet tous travaux de couvertures, de ferblanteries, de toitures et d'échafaudages et de charpentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en parties un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

En outre la société pourra se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Capital - Actions**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 100 (cent) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros).**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille neuf.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Asan PILICI, prédit, déclare souscrire les cents (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) A été appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Asan PILICI, préqualifié.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur.
- 4) Le mandat de l'administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.
- 5) A été appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée "ACOGEST s.à r.l.", avec siège social à L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.369.
- 6) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.
- 7) Le siège social est fixé à L-9365 Eppeldorf, 4F, rue Gaich.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pilici, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 29 juillet 2008. Relation: DIE / 2008 / 6870. - Reçu cent cinquante-cinq euros, 0,5% 155 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 août 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008101131/234/202.

(080116001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Immo Traders, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 102.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMO TRADERS SA
FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008101186/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03046. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Real Estate 51 SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg E 3.931.

STATUTS

L'an deux mille huit, le 1^{er} août 2008.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur MEMOLA Elio, empl., demeurant à L-7765 BISSEN, 22a, rue de la Chapelle, né le 21/03/1968 à Ettelbruck.
- 2.- Monsieur MEMOLA Samuel, empl., demeurant à L-7765 BISSEN, 22b, rue de la Chapelle, né le 14/08/1975 à Ettelbruck.

Lesquels comparants d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telles qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivantes du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est REAL ESTATE 51 SCI

Art. 4. Le siège social est établi à DIEKIRCH, L-9227, 48, Esplanade. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est indéterminé. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cents euros (100,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de un euro (1,- EUR) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur MEMOLA Elio, empl., demeurant à L-7765 BISSEN, 22a, rue de la Chapelle	50
à 2.- Monsieur MEMOLA Samuel, demeurant à L-7765 BISSEN, 22b, rue de la Chapelle	50
Total: cent parts d'intérêts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du (des) gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-9227 DIEKIRCH, 48, Esplanade.
- 2.- Monsieur MEMOLA Samuel, empl., demeurant à L-7765 BISSEN, 22b, rue de la Chapelle, est nommé à la fonction de gérant pour une durée indéterminée.

MEMOLA Samuel / MEMOLA Elio.

Référence de publication: 2008101132/808/94.

Enregistré à Diekirch, le 4 août 2008, réf. DSO-CT00018. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080116161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

First Estate and Car Consulting (F.E.C.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 104.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *FINANCIAL ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C.) SA*
FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008101187/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03044. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Athantor Gestion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.728.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin,

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société FARACHA Equities S.A, dont le siège est sis à 75, Parc d'activités L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B120536, représentée par son administrateur délégué Monsieur Jean-Marie SANTANDER, administrateur de société, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen,

Ici représenté par Mademoiselle Christine KOHSER, employée, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Paris le 29 mai 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante restera ci-annexée.

Laquelle personne comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ATHANOR GESTION Sàrl» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des Associés tels que définis ci-après.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet social exclusif de la Société est la création, l'administration et la gestion d'Athantor Equities SICAR-SCA, une société d'investissement en capital à risque soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la Loi de 2004). En particulier, la Société agira en tant qu'actionnaire commandité d'Athantor Equities SICAR-SCA et pourra détenir une participation d'Athantor Equities SICAR-SCA. La Société pourra accomplir toute activité liée directement ou indirectement à la gestion, l'administration et la promotion d'Athantor Equities SICAR-SCA. La Société peut également gérer ses propres activités et actifs de manière accessoire et accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec, et réputée utile à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales (les "Parts Sociales") sans valeur nominale, entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés" ou lorsqu'ils sont désignés individuellement comme un "Associé".

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts Sociales détenues par chaque Associé ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de cession des Parts Sociales par un Associé, les autres Associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des Associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 9. La Société est administrée par un conseil de Gérance composé d'au moins trois gérants (les "Gérants"), associés ou non, nommés par une résolution des Associés. Ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance")

Les Gérants sont nommés par une résolution des Associés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 9 et 11 des présents Statuts et des actes que la loi réserve à l'assemblée générale, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant délégué ou la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales détenues. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées des Associés en nommant par écrit (par fax, par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

La tenue des assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire quand le nombre d'Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Art. 14. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 199 de la Loi, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts de la Société doivent réunir au moins les voix d'une majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, les associés ne pourront modifier la nationalité de la Société qu'à l'unanimité.

Art. 15. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Les héritiers, représentants ou ayants droit et créanciers d'un Associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration.

Pour exercer de leurs droits, les héritiers, représentants ou ayants-droits et créanciers d'un Associé doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance, et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. Les profits de l'exercice social, déduction faite des frais généraux et opérationnels, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Sur ce bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le montant de ce fonds de réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être rétabli jusqu'à entière reconstitution du fonds de réserve légale, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve légale avait été entamé.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité simple des Associés.

Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) les fonds à distribuer ne peuvent excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés en proportion des Parts Sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un Associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les présents Statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi établis, le capital social a été souscrit comme suit:

FARACHA EQUITIES SA	100 parts sociales
Total: CENT PARTS SOCIALES	100 Parts Sociales

Libération

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées en numéraire, ce qui a été justifié au notaire instrumentant à qui il a été remis une attestation de l'organisme bancaire auprès duquel le capital a été déposé.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de 2.500 euros.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, FARACHA EQUITIES SA représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Jean Marie SANTANDER, précité,
2. Monsieur Philippe PERRET, directeur financier, avec adresse personnelle à F-13001 Marseille, 51, rue Arnould Villa,
3. Monsieur Omar ESSAKALLI, architecte, avec adresse personnelle à M-20050 Casablanca (Maroc), 3, rue Juan-les-Pins.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante: 75, Parc d'activités - L-8308 Capellen, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants mentionnés précédemment, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. Kohser, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 juin 2008. WIL/2008/566. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents = 62,50 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008101209/2724/148.

(080116839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Entreprise Paiva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9355 Bettendorf, 22, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 107.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE PAIVA SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008101188/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03042. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

JT Immo Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JT IMMO SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008101185/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03047. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Genzyme Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 215.924.472,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 66.390.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution des gérants de la société Genzyme Global S.à r.l. (anciennement: SangStat Luxembourg S.à r.l.) datée du 31 octobre 2007 que:

- Le siège social de la Société est transféré du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg.

La société prend connaissance du fait que le siège social de son associée unique Genzyme Luxembourg S.à r.l., a été transféré le 13 novembre 2007, conformément aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant M^e Blanche Moutrier le 13 novembre 2007 et publiée au Mémorial C, en date du 7 décembre 2007, numéro 2844 page 136508. Ainsi:

- Le siège social de l'associée unique, Genzyme Luxembourg S.à r.l. est transféré du 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 17 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008101153/556/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

JT Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JT IMMO SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008101184/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03048. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

E&M Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 131.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E&M CONSULTING SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008101189/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03040. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Mineral5 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 140.758.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Delvaux Jacques, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Didier OSSEMOND, Gérant de sociétés, né le 5 janvier 1964 à F-57050 LONGEVILLE LES METZ, demeurant à F-57300 HAGONDANGE, 31, rue de Metz,

ici représenté par Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle, en vertu d'une procuration sous-seing-privée donnée le 16 juin 2008.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MINERAL5 SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à PEPPANGE.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de tout type d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un Euro).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe ou le conjoint survivant et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaires éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

d. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration.

e. Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues sans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'Administrateur délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin de chaque année à 9 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} vendredi du mois juin 2009 à 9 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier Administrateur délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Didier OSSEMOND, précitée, déclare souscrire à toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

A été appelé à la fonction d'administrateur, Monsieur Didier OSSEMOND, Gérant de sociétés, né le 5 janvier 1964 à F-57050 LONGEVILLE LES METZ, demeurant à F-57300 HAGONDANGE, 31, rue de Metz.

2. Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire: la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'Eglise L-3391 PEPPANGE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.212.

4. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

5. Le siège social est fixé à L-3391 PEPPANGE, 1, rue de l'église.

6. Par dérogation à l'article 13 des statuts, Monsieur Didier OSSEMOND, est nommé Administrateur Délégué à la gestion journalière de la société MINERAL5 SA. Il peut engager la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, es-qualité qu'il agit, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 juillet 2008, LAC/2008/27320. - Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155.-).

Le Receveur (signé) F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008101803/208/242.

(080117619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Ramoge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.091.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 juillet 2008, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Thierry JACOB, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

• Monsieur Michele CLERICI, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano (CH).

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Michele ROMERIO, Comptable, demeurant professionnellement au 26, Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008101532/802/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02554. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Hamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 136.448.

L'an deux mille huit, le quinze juillet,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur René MORIS, conseil fiscal, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert,

agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société anonyme "Hamm S.A.", ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,

en vertu d'une résolution de l'administrateur unique adoptée le 16 juin 2008, suivant procès-verbal dont une copie certifiée conforme, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société "Hamm S.A." fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 696 du 20 mars 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1139 du 8 mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 136.448, au capital social intégralement libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'article cinq des statuts stipule que:

"Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de six millions d'euros (EUR 6.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à six millions trente et un mille euros (EUR 6.031.000,00), le cas échéant par l'émission de six mille (6.000) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans."

II.- L'administrateur unique, en sa résolution du 16 juin 2008, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de quatre millions deux cent six mille euros (EUR 4.206.000,00), pour porter le capital de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre millions deux cent trente-sept mille euros (EUR 4.237.000,00), par l'émission de quatre mille deux cent six (4.206) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- L'augmentation de capital a été libérée intégralement par un apport en nature, consistant en un ensemble d'immeubles et d'éléments immobiliers plus amplement détaillés dans le procès-verbal annexé et dans le rapport ci-après mentionné, de sorte que la valeur de quatre millions deux cent six mille euros (EUR 4.206.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir la société à responsabilité limitée "ABACAB S.à r.l.", avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, et daté du 25 février 2008; les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie".

IV.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent trente-sept mille euros (EUR 4.237.000,00), divisé en quatre mille deux cent trente-sept (4.237) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 1.794.000,00) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent trente-sept mille euros (EUR 4.237.000,00) à six millions trente et un mille euros (EUR 6.031.000,00), le cas échéant par l'émission de mille sept cent quatre-vingt-quatorze (1.794) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans".

Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Moris, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2008. LAC/2008/30163. — Reçu à 0,50 %: dix mille euros (€ 21.030).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008101782/227/83.

(080117739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Pharmadon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.857.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 juin 2008

La cooptation de M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PHARMADON S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008101530/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10266. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Esmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 131.529.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 juin 2008

La démission de Monsieur Toby Herkrath de son mandat d'Administrateur est acceptée.

Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21/02/1978 à Luxembourg, demeurant à 219, rue Albert Uden, L - 2652 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Toby Herkrath.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour ESMAR S.A.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008101528/696/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02026. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

SEB Asian Property Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.425.

—
Auszug der Beschlussfassungen der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 03. Juli 2008

Die ordentliche Gesellschafterversammlung hat den Rücktritt von Frau Martina Brezina, wohnhaft Else-Brandström-Strasse 13, D-65830 Kriftel, als Geschäftsführerin der Gesellschaft zum Tage der Gesellschafterversammlung zur Kenntnis genommen.

Frau Suntje SCHREURS, geboren am 09. Juli 1969 in Dresden, wohnhaft Wolfgangstrasse 83, D-60322 Frankfurt, wird mit Wirkung zum Tage der Gesellschafterversammlung zur Geschäftsführerin der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer ernannt.

Luxemburg, den 17. Juli 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008101525/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09741. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Novapharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.859.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 juin 2008

La cooptation de M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxemburg, le 14 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NOVAPHARM S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008101531/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Family Office Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.890.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 mai 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Administrateur-Délégué;

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Edy SCHMIT, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 26, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101501/534/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02353. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Navistar Luxembourg Intellectual Property Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 121.185.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 18 juillet 2008 que:

1) L'associé unique de la Société a accepté la démission de la personne suivante du poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 17 juin 2008:

- M. William Canton, né le 31 janvier 1951 à Eau Claire, Wisconsin, USA (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 4201 Winfield Road, Warrenville, IL 60555, Etats-Unis d'Amérique.

2) L'associé unique de la Société a nommé la personne suivante au poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 17 juin 2008 et pour une durée indéterminée:

- M. Terry M. Endsley, né le 10 juillet 1955, à Danville, Illinois, USA, (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 109 Ann Street, Clarendon Hills, Illinois 60514 Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 18 juillet 2008 que le conseil de gérance de la Société est, à compter du 17 juin 2008, constitué comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Daniel Ustian, business executive, né à Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, le 30 juin 1950, avec adresse professionnelle au 4201 Winfield Road, Warrenville, IL 60555, Etats-Unis d'Amérique.

- M. Terry M. Endsley, business executive, né le 10 juillet 1955, à Danville, Illinois, USA, (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 109 Ann Street, Clarendon Hills, Illinois 60514 Etats-Unis d'Amérique.

- M. Wadley Sanchez, né à Sao Paulo, Brésil, le 13 juillet 1950 résidant au 22002, Av. Nacoes Unidas, 04795-915 SP Sao Paulo, Brésil.

Gérants de catégorie B:

- M. Marcel Stephany, Licencié en Sciences Economiques, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268, Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mme Ailbhe Marie Jennings, Corporate Manager et Director, né à Dublin, Irlande, le 27 mars, 1963, demeurant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008101508/556/38.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03516. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

—
WEGE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.648.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung

"2. Mandatsniederlegung eines Verwaltungsratsmitglieds.

Der Verwaltungsrat akzeptiert die Mandatsniederlegung von Herrn Silvester POENSGEN als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 30. Juni 2008.

3. ...

4. ...

5. Vorschlag zur Ernennung von Aon Captive Services Group (Europe) als Dirigeant Agréé.

Der Verwaltungsrat beschließt, mit sofortiger Wirkung Aon Captive Services Group (Europe), adresse: 19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG als Dirigeant Agréé gemäss Artikel 94.3 des Versicherungsgesetzes vom 6. Dezember 1991 in seiner koordinierten Version vom 13. Juli 2007 zu ernennen, welche auch die Gesellschaft gegenüber dem Commissariat aux Assurances vertritt.

Die Herrn Silvester Poensgen durch den Verwaltungsrat übertragenen Funktionen als Dirigeant Agréé und Geschäftsführer der Gesellschaft erlöschen hiermit.

Infolgedessen erneuert der Verwaltungsrat die Unterschriftsvollmachten und legt sie in der diesem Protokoll beigefügten Anlage 1 neu fest."

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2008101511/682/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08423. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Ingenium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.032.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2008

L'Assemblée a pris note, avec effet immédiat, de la démission de Monsieur Antoine CALVISI de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Sicav.

L'Assemblée a nommé Monsieur Nico THILL Administrateur pour la durée d'un an et a pris note que Monsieur Fernand REINERS assumera désormais la fonction de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée a par ailleurs reconduit, pour la durée d'un an, le mandat du Réviseur d'Entreprises et des Administrateurs suivants : Monsieur Fernand REINERS et Madame Florence PILOTAZ.

Composition du Conseil d'Administration:

Fernand REINERS, Président, (résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Florence PILOTAZ, (résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Nico THILL, (résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., (ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondée de Pouvoir

Référence de publication: 2008101496/7/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02682. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Gestfood SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 6, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.766.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Esch-sur-Alzette en date du 11 juillet 2008

Sont présents:

- Mr. Nunes Pereira Jorge , Administrateur

- Mr. Graça da Conceição Pedro, Administrateur

Le Conseil d'Administration constate que la majorité des administrateurs est présente et que, des lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté:

Ordre du Jour:

1- Nomination de Mr. Nunes Pereira Jorge , Restaurateur, demeurant au 2B, rue fournieur F-54400 Longwy, en fonction de Administrateur Délégué .

2- Plein Pouvoir de l'Administrateur Délégué pour les gestions courantes et des comptes bancaires.

Après en avoir délibéré, les administrateurs ont adopté, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Monsieur Nunes Pereira Jorge, Administrateur délégué et donc tout pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demande la parole, la séance est levée.

Mr. Nunes Pereira Jorge / Mr. Da Conceição Graça Pedro / Mr. Bannino Giandomenico
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008101469/7352/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05222. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Praetor Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.490.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 20 mai 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Patrice Henri, avec adresse professionnelle au 17, avenue Hoche, F-75008 Paris,

2. de réélire:

- Monsieur Edouard de l'Espée, avec adresse professionnelle au 6, route de Malagnou, CH-1211 Genève 17

- Monsieur Michel Darblay, avec adresse professionnelle au 21, rue de Marignan, F-75008 Paris

- Monsieur Jacques Richard, avec adresse professionnelle au 17, avenue Hoche, F-75008 Paris

en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009,

3. de réélire Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour PRAETOR GLOBAL FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur-Adjoint / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008101470/34/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09954. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Schindler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 12, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 3.896.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société tenue en date du 23 juillet 2008, que ce dernier a décidé de nommer Monsieur Victor Goedert, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 12, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, et Monsieur Francis Conrad, né le 31 octobre 1967 à Mechelen (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, comme gérants de la Société et ceci avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, Monsieur Goedert se voit conférer un pouvoir de signature obligatoire pour tout ce qui concerne l'autorisation d'établissement de la Société.

Pour publication

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008101471/5499/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02373. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Fri-el International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.985.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 juin 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Joseph Gostner, né le 20 août 1960 à Bolzano (Italie), demeurant à via Weggenstein 41, I-39100 Bolzano (Italie), président;

Luca Antognoni, né le 13 juillet 1978 à Fano (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Andrea Castaldo, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Emanuela Corvasce, née le 31 octobre 1975 à Barletta (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

HRT Révision, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fri-el International Holding S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008101472/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02263. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Selrah S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 116.831.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2008

En date du 15 juillet 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Ute Bräuer de son mandat de gérant de la Société avec effet au 15 juillet 2008,
- de nommer Monsieur Michel Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant comme adresse professionnelle: 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 15 juillet 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le Conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Michel Raffoul
- Monsieur Guy Harles
- Monsieur Paul Mousel
- Madame Simone Retter

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Selrah S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008101493/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12412. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Dell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 114.786.

Extrait d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 7 août 2008 que:

- M. Emmanuel Mouquet, domicilié au 10, rue de Liège, F-75009 Paris, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 4 août 2008.

- M. André Bodson, né le 19 décembre 1963 à Liège, Belgique, et domicilié au 12, avenue du Vert Chasseur, B-1180 Uccle, Belgique, a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat pour une période expirant à l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour DELL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008101495/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03804. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Univest IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 122.856.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 14 juillet 2008 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a réélu Monsieur Peter Zegger (demeurant aux Pays Bas), Monsieur Frank Wiedemeijer (demeurant en Suisse) et Madame Wendy Mayall (demeurant en Grande-Bretagne) à la fonction d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2009;

2. L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Wolfgang Kinscher (demeurant au Dammtorwall 15, 20355 Hamburg, en Allemagne) et Ms Angela Docherty (demeurant au 100 Victoria Embankment, London, EC4Y ODY, en Angleterre) à la fonction d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2009;

3. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers S.à.r.l à la fonction de réviseurs d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Pour UNIVEST IV, SICAV

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Patrice Gilson

Managing Director

Steve David

Director

Référence de publication: 2008101497/581/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03822. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

San Marco Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.036.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 février 2008 que:

1) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg; Président,

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

2) Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008101500/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01797. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Fissler A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 17.302.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Madame Friederike FISSLER-PECHTL, Rechtsanwältin, demeurant au 189, Hauptstrasse, D-55743 Idar-Oberstein, Allemagne;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101499/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02372. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Europargest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 juillet 2008 que:

1. La démission de Monsieur Olivier DORIER de son poste de Commissaire est acceptée, avec effet au 10 juillet 2008.

2. Est nommée en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société «Réviconsult S.à.r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008101520/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02060. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Lux International Cleaning Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 9.411.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 18 juin 2008 que:

- Le commissaire aux comptes pour l'exercice se clôturant au 31.12.2008 est la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A., établie au "Le Dôme" Espace Pétrusse, avenue Charles De Gaulle, BP.351 L-2013 Luxembourg

Pour inscription/modification

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2008101468/273/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05141. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Picea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 52.858.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Alain STEICHEN, docteur en droit, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

- Monsieur Larry PILLARD, directeur de sociétés, demeurant au 25, chemin des Cerisiers, CH-1009 Pully;

- Monsieur Pit RECKINGER, avocat, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101498/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

La Mouginoise Trust, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.292.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 30 octobre 2007 que

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.

2. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L -1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour radiation
Claude GEIBEN
LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2008101466/273/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06701. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Securybat Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3425 Dudelange, 25, rue Nic Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 102.809.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2008

L'associé décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-3425 Dudelange, 25, rue Nic Bieber.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008101465/5863/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02419. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

société en nom collectif ALIC-ANABTAWI.

Siège social: L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.968.

—
Décision collective des associés du 21 juillet 2008

Les soussignés:

- Monsieur Aladin ALIC, commerçant, demeurant à L - 8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg
 - Madame Lamis ANABTAWI, sans état particulier, demeurant à L - 8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg
- seuls associés de la société, ont pris ce jour à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

En application de l'article 5 des statuts, les associés décident de transférer le siège social de la société de L - 8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle à L - 8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Strassen, le 21 juillet 2008.

Aladin ALIC / Lamis ANABTAWI.

Référence de publication: 2008101467/514/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03053. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Dafofin Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.981.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 25 juin 2008

En date du 25 juin 2008, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De réélire Deloitte S.A. ayant son siège sociale à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 67.895, en tant que commissaires aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

DAFOFIN FOUR S.A.

Signature

Référence de publication: 2008101515/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11773. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Heralux, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 25.868.

—
Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 12 juin 2008

Le Conseil prend acte de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques RICHIER à compter du 30 mai 2008, et coopte Monsieur Charles RELECOM, résidant 44, rue de la Boétie, F-75008 Paris, comme Administrateur, cooptation qui sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour la Société HERALUX

Aon Captive Services Group (EUROPE)

Signature

Référence de publication: 2008101509/682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03073. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Dafofin Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.980.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 25 juin 2008

En date du 25 juin 2008, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De réélire Deloitte S.A. ayant son siège sociale à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 67.895, en tant que commissaires aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

DAFOFIN THREE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008101516/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11793. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Dafofin Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.979.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 25 juin 2008

En date du 25 juin 2008, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De réélire Deloitte S.A. ayant son siège sociale à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 67.895, en tant que commissaires aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Dafofin Two S.A.

Signature

Référence de publication: 2008101517/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11794. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

CPI Atlantis Property Trader TopCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 105.313,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.514.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date 27 mai 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 27 mai 2008 de transférer le siège de la Société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008101462/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01454. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Dafofin Five S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.982.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 25 juin 2008

En date du 25 juin 2008, l'assemblée générale ordinaire de la Société a pris les résolutions suivantes:

- De réélire Deloitte S.A. ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 67.895, en tant que commissaires aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

DAFOFIN FIVE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008101518/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

C.G.P.A. Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 46.753.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, le 30 juin 2008

L'assemblée nomme Monsieur Guy BAQUE, demeurant professionnellement au 1, place Jean Jaurès, F-31220 CAZERES, en tant qu'Administrateur de la Société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que Réviseur Indépendant de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2008.

Pour la Société
Aon Captive Services Group (Europe)
Signature

Référence de publication: 2008101514/682/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01716. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

CPI Atlantis Super TopCo Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 148.535,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.513.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date 27 mai 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 27 mai 2008 de transférer le siège de la Société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008101463/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01455. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Khamsa Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 136.882.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mai 2008

Il résulte du Procès -Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 Mai 2008 que:

- Monsieur Natale CAPULA a démissionné de sa fonction d'administrateur.

- Monsieur Bruno BEERNAERTS né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963 et demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider a été nommé administrateur. Le mandat du nouvel administrateur expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008101521/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02407. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Mariram S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 34.374.

—
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101383/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS13041. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Compagnie Générale Intereuropa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 76.739.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/08.

Signature.

Référence de publication: 2008100464/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12982. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Compagnie Générale Intereuropa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 76.739.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/08.

Signature.

Référence de publication: 2008100465/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12978. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Atitlan SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt.

R.C.S. Luxembourg B 65.171.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2008100462/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09124. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Black Lion Beverages Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008099529/239/12.

(080114668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.
